

Le Plan Simple de Gestion est-il opposable

aux tiers ?

une réponse

Fiches liées	
231001 questions	<p>▲ Opposabilité au Code de l'Urbanisme</p> <p>Le PSG permet de procéder aux coupes prévues sans obtenir préalablement l'autorisation du maire dans le cadre de la législation de l'urbanisme ¶633604.</p> <p>☞ <i>Il existe un autre classement possible des parcelles boisées à l'occasion d'un PLU, celui prévu par l'art 123-1 7° en tant qu'élément du paysage identifié au titre des paysages . Les modalités de demande d'autorisation de coupe doivent être précisées par un décret attendu depuis 14 ans (en 2007) ! De ce fait, les exonérations prévues pour les EBC et l'application de l'art 11 ne s'appliquent pas et la définition des interventions soumises à autorisation n'existe pas. Aussi, ce classement est rarissime ; la volonté des élus de préserver les paysages se traduit généralement par le classement en EBC qui convient parfaitement et dont les règles de fonctionnement sont précises.</i></p>
231002 intérêt	
231003 Contenu, durée	
231004 Qui ?	<p>▲ Opposabilité aux autres réglementations</p> <p>Cas général</p> <p>Selon l'article 11 de la Loi forestière du 9 juillet 2001, le propriétaire disposant d'un PSG agréé peut bénéficier d'une dispense aux formalités prévues dans la mesure où celui-ci a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité compétente au titre de l'une des législations énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Forêt de protection (Art. L. 411-1 et suivants du code forestier) ¶635606 ▶ Dispositions du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> protection de la faune et de la flore d'intérêt biologique (Art. L. 411-1, L. 411-2) 3635610, parcs nationaux (L. 331-3 et suivants)3635606, réserves naturelles classées (L. 332-1 et suivants) 3353002, monuments historiques (Loi du 31 décembre 1913)3635613, et ZPPAUP sites classés et sites inscrits (Art. L. 341-1 à L. 341-10 et L. 341-12 à L. 341-22) 3635601 et suivants, paysage (Art. L. 350-1) <p>Cas de Natura 2000</p> <p>Dans ce cas, le PSG <u>seul</u> ne constitue pas une garantie de gestion durable ; la propriétaire doit aussi signer d'un contrat ou adhérer à la charte.</p> <p>☞ <i>Natura 2000 (Art. L. 414-4)¶643105,</i></p>
231005 Opposabilité	
231006 seuil surface	
231007 changement	
231008 soupleses	
231009 Coupes im- prévues	
231010 ≥ 25 ha, pas de PSG ?	
231011 Exemption	